

CONVENTION « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20251016-DEL-2025-039-DE
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Entre :

L'établissement public territorial Paris Terres d'Envol représenté par son Président, Monsieur Bruno BESCHIZZA, agissant en application de la délibération n° 91 du conseil territorial du 07 juillet 2025.

Ci-après dénommé « l'EPT », d'une part,

La commune de représentée par Agissant en application de la délibération.....

Ci-après dénommé la « commune », d'autre part,

Nom : Prénom :

Né(e) le : domicilié à :

Téléphone.....

Ci-après, dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

L'association (raison sociale) Dont le siège social est situé à

: Représenté(e)

par

Et

L'association (raison sociale) Dont le siège social est situé à

: Représenté(e)

par

Ci-après dénommée « l'association partenaire », Il

est convenu ce qui suit :

Préambule

Il est préalablement exposé que les signataires de la présente convention reconnaissent que l'obtention du permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi ou la formation, améliore l'autonomie des bénéficiaires et qu'il contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties prenantes dans le dispositif de bourse au permis de Paris Terres d'Envol, ainsi que les villes qui sont associées Drancy, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Sevrans, Tremblay en France et Villepinte

Article 2 : Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire a été retenu par la commission d'attribution pour bénéficier d'une aide de 1000 € par l'EPT et les villes associées pour financer son permis de conduire B

Dans ce cadre, le bénéficiaire, s'engage à :

- Effectuer les heures d'activité citoyenne dans une association du territoire ou ayant son activité sur le territoire durant l'année **suivant la signature de la présente Convention**.
- S'inscrire dans une auto-école éligible au dispositif « chèque kadodrive » (cf. article 6) et fournir à l'EPT l'attestation d'inscription,
- Participer à une demi-journée de sensibilisation à la sécurité routière et d'information spécifique au dispositif,
- Passer le code de la route et l'examen de conduite
- Informer Paris Terres d'Envol, ainsi que les villes associées l'obtention du permis obtenu.

Le bénéficiaire reconnaît qu'il ne pourra recevoir qu'une seule fois cette aide « bourse aux permis de conduire », qu'il ne pourra prétendre à aucun versement complémentaire et qu'il ne peut pas solliciter le dispositif suite à un retrait de permis.

Le Bénéficiaire reconnaît qu'en cas d'échec à l'examen du code et/ou à l'examen de conduite, les frais de représentation à l'examen du code et/ou à l'examen de conduite, seront à sa charge.

Le candidat accepte, sans restriction, d'effectuer de manière assidue les heures d'activité citoyenne

Article 3 : Les engagements de l'EPT et les villes associées

L'EPT et les villes financent le dispositif, organisent les commissions d'attribution, octroient la bourse et en suivent les conditions de réalisation par le bénéficiaire.

L'EPT versera la bourse aux bénéficiaires, sous réserve qu'ils aient rempli toutes les conditions fixées à l'article 2, dans les conditions suivantes :

- un premier chèque « kadodrive » d'une valeur de 300 €, après :
 - remise de la convention dûment signée par la commune, l'association et le bénéficiaire,
 - remise de l'attestation de l'association justifiant de la réalisation d'au moins 35 heures d'activités citoyennes,
 - avoir effectué la demi-journée de sensibilisation routière
- un second chèque « kadodrive » d'une valeur de 700 €, après :
 - obtention du code certifié.
 - justification de la réalisation de la totalité des heures d'activités citoyennes.

Article 4 : Les engagements de l'association partenaire

L'association partenaire s'engage à :

- définir avec le bénéficiaire un programme d'activités citoyennes **des 70 heures**, décrit ci-après,
- fournir les attestations de réalisation des heures effectuées au bénéficiaire,
- assurer de bonnes conditions au bénéficiaire pour la réalisation et le suivi de ses activités au sein de sa structure,
- être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant le bénéficiaire qui effectue des heures d'activités citoyennes bénévoles sous sa responsabilité,
- ne verser aucune rémunération au bénéficiaire et à respecter les dispositions légales du Code du travail
- avertir l'EPT ou les villes qui sont associées en cas de problème relatif à l'accueil du bénéficiaire,
- permettre un contrôle sur site des activités citoyennes prévues, par la commune associée
- mise en relation des jeunes et des associations des villes associées

Planning prévisionnel des activités citoyennes :

Association (raison sociale) :

Adresse (siège social) :

Référent du bénéficiaire au sein de l'association (Nom/Prénom/fonction) :

Objet de l'association (cf. statuts) :

Descriptif des activités citoyennes proposées au bénéficiaire :

Dates de réalisation/période(s) :

Du...../...../..... au...../...../....., soit..... heures d'activités bénévoles,

Du

Lieu de déroulement des activités

Et

Planning prévisionnel des activités citoyennes :

Association (raison sociale) :

Adresse (siège social) :

Référent du bénéficiaire au sein de l'association (Nom/Prénom/fonction) :

Objet de l'association (cf. statuts) :

Descriptif des activités citoyennes proposées au bénéficiaire :

Dates de réalisation/période(s) :

Du...../...../..... au...../...../....., soit..... heures d'activités bénévoles,

Du

Lieu de déroulement des activités

Article 5 : les engagements de la commune

La commune s'engage à promouvoir le dispositif, à accompagner le bénéficiaire dans la constitution de son dossier de candidature et à enregistrer celui-ci auprès de l'EPT.

Dans ce cadre, elle nomme le service/la structure municipale..... comme référent local du dispositif.

En outre, la commune s'engage à être représentée par un élu et un technicien pour participer aux commissions d'attribution de la bourse au permis organisées par l'EPT.

Article 6 : Inscription à l'auto-école :

Le bénéficiaire déclare qu'il s'est inscrit dans l'auto-école éligible au dispositif « chèque kadodrive » suivante :

Nom de l'Auto-école :

Adresse :

Article 7 : Dispositions spécifiques

Le bénéficiaire doit respecter les échéances suivantes sans quoi l'engagement financier de la bourse est annulé de plein droit :

12 mois à compter de la notification de l'attribution de la bourse pour se présenter à l'examen du code de la route

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni demander à l'EPT ou à la ville associée le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

L'EPT ou la ville associée se réserve le droit de procéder à tout contrôle nécessaire dans le cadre de la réalisation des activités citoyennes. En cas de non-réalisation de celles-ci, il est convenu que l'engagement financier de l'EPT ou de la ville associée est annulé de plein droit.

Article 8 : Dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Toute contestation éventuelle des dispositions de la présente convention relève du tribunal administratif de Montreuil.

Fait en 4 exemplaires originaux (4 exemplaires à faire signer par le bénéficiaire avant transmission à l'EPT dernier signataire)

Le bénéficiaire :

Président(e) de l'association partenaire :

Président(e) de l'association partenaire :

Le Maire de la commune :

Le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol :

REGLEMENT DU DISPOSITIF

La « Bourse au permis de conduire » est une aide financière d'un montant de 1000 € mise en place par l'EPT Paris Terres d'Envol et les villes qui sont associées Drancy, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Sevrans, Tremblay en France et Villepinte

Son objectif est de favoriser l'employabilité et l'autonomie des bénéficiaires par l'obtention du permis de conduire. Cette aide sera versée en contrepartie de la réalisation **70 heures**, par le bénéficiaire, d'une activité citoyenne au sein d'une association du territoire ou exerçant son activité sur le territoire.

Critères d'admissibilité et d'attribution

- Avoir entre 17 et 30 ans révolus le jour de dépôt de candidature,
- Les personnes ayant plus de 30 ans accompagnées par une structure emploi peuvent aussi prétendre aux dispositifs
- Habiter une des communes associées au dispositif : Drancy, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte.
- Motiver sa demande d'attribution de la bourse.
- S'engager dans un projet individuel d'action (s) citoyenne (s) au sein d'une association du territoire de Terres d'Envol ou exerçant en majorité sur ce territoire.

L'engagement citoyen est une obligation pour que la commission d'attribution de l'aide valide la demande de bourse au permis de conduire.

Le projet d'action citoyenne s'appuie sur la motivation personnelle du candidat de vouloir partager, aider, accompagner, être solidaire, se rendre utile au sein du tissu associatif local.

Les modalités d'enregistrement et d'étude des dossier et d'attribution de l'aide au permis de conduire

> Réception et enregistrement des candidatures :

Chaque commune membre s'organise pour que ses candidats déposent leurs dossiers dans une structure référente (SIJ)

La structure référente vérifie l'éligibilité et la complétude des dossiers selon les critères d'admissibilités du dispositif. Une fois le dossier dûment rempli et complet, elle enregistre sa candidature auprès de l'EPT.

> Commission d'attribution :

Les dossiers de candidature transmis sont soumis à une commission d'attribution organisée par l'EPT qui est composée d'élus et de techniciens des communes membres.

La commission se réunit à l'initiative et sur invitation de l'EPT. Elle est présidée par le vice-président de l'EPT en charge de l'emploi et de l'insertion.

Elle examine la complétude et l'admissibilité des dossiers en respectant l'ordre d'enregistrement transmis à l'EPT. En cas de dossier infructueux.

Elle attribue ainsi le nombre de bourse au permis indiqué pour chaque commune membre.

Pour les dossiers retenus, l'EPT notifie la décision d'attribution de l'aide de 1000 € aux candidats.

Les modalités d'attribution de l'aide « bourse au permis de conduire »

Après notification de l'aide, l'EPT versera la bourse au bénéficiaire, sous réserve qu'il ait rempli toutes les conditions fixées à l'article 2 de la convention, dans les conditions suivantes :

- un premier chèque « kadodrive » d'une valeur de 300 €, après :
 - o Remise de la convention dûment signée par la commune, l'association et le bénéficiaire,
 - o Remise de l'attestation de l'association justifiant de la réalisation d'au moins 35 heures d'activités citoyennes,
 - o Avoir effectué la demi-journée de sensibilisation routière
- un second chèque « kadodrive » d'une valeur de 700 €, après :
 - o Obtention du code certifié par l'auto-école,
 - o Justification de la réalisation de la totalité des 70 heures d'activités citoyennes.

Le bénéficiaire doit respecter les échéances suivantes sans quoi l'engagement financier de l'EPT est annulé de plein droit :

- **12 mois** à compter de la notification de l'attribution de la bourse par l'EPT pour se présenter à l'examen du code de la route.
- Informer Paris Terres d'Envol, ainsi que les villes associées l'obtention du permis obtenu.